

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 janvier 2022

### III. Approbation de la grille salariale applicable aux Chaires de Professeur Junior

Il est proposé que le personnel recruté sur une CPJ soit rémunéré par référence à la grille MCF Hors Classe, échelon 4 ou 5, en fonction de l'expérience du candidat.

Le Conseil d'administration approuve la grille salariale applicable aux Chaires de Professeur Junior.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	
Membres présents :	22
Membres représentés :	8
<b>Total :</b>	30

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	30
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	30
<b>Pour :</b>	30
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 28/01/2022

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

Présidente CAc		DGS			Rectorat	
VPCA		DRH			SAJ	
VPCR		DAF				
VPCFVU		Agent Comptable				
VP déléguée aux « Moyens »						